

République Française

Département du Bas-Rhin



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2023**

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 19 (6 procurations)

L'an 2023, le 27 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. Mme Julie ROJDA a été désignée secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le 21 mars 2023.

Membres présents :

M. Jacky WOLFARTH	M. Bruno LEFEBVRE	Mme Ellia FONTAINE
Mme Stéphanie GUIMIER	Mme Véronique BRUDER	Mme Séverine RAMSEYER
M. Claude WEIL	Mme Sonia JEHL	M. Frédéric BARTHE
Mme Nathalie GARBACIAK (arrivée au point Compte de gestion 2022)	M. Christian SITTLER	Mme Elsa ESTREICHER
M. Jean Jacques KNOFF	M. Eric LACHMANN	M. Martin GUNDELACH
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Julie ROJDA	Mme Chantal WINTZ
	M. Eric HELBLING	

Membres absents excusés : M. François LARDINAIS (procuration à Mme Nathalie GARBACIAK), M. Antony REIFF (procuration à Mme Séverine RAMSEYER), Mme Gaëtane CHAUVIN (procuration à Mme Stéphanie GUIMIER), Mme Elodie PAULUS (procuration à Mme Julie ROJDA), M. Philippe WETZEL, M. Richard BAUMERT (procuration à M. Jean Jacques KNOFF), Mme Caroline RUDOLF (procuration à M. Claude WEIL) et M. Vincent KALT.

Assistaient en outre : MM. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services et Samuel KLEIS, Responsable des services techniques.

DCM23/04/2023 Règlement budgétaire et financier

M. Claude WEIL, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération n°68/08/2022 du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 (Cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024).

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Annexé à la présentation, ce RBF doit notamment préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels
- les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT,

entendu les explications de M. Claude WEIL, Adjoint au Maire,

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

décide :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération
- d'habiliter le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Adopté à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Julie ROJDA.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jacky WOLFARTH.

